

DEMANDE DE VISA - CAMEROUN

Télécharger le formulaire de demande de visa pour le Cameroun :

http://www.hc-cameroon-ottawa.org/documents/fiche_demande_visas.pdf

VISA POUR UN SEJOUR MAXIMUM DE 6 MOIS

Un visa tourisme ou long séjour suffit. Attention, il est impossible de prolonger ce type de visa au Cameroun.

A l'expiration, vous êtes obligé de quitter le territoire. Pour le renouveler, vous devez donc ressortir du pays.

Ce type de visa est adapté au volontariat d'initiation et d'échange (VIE), volontariat d'échanges de compétences (VEC), aux stagiaires internationaux et aux volontaires sans structure d'envoi.

Liste des pièces requises pour demander un visa d'entrée au Cameroun

- * Un passeport ayant au moins 6 mois de durée de validité à compter de la date où la demande est présentée.
- * Un formulaire de demande de visa dûment rempli.
- * Une photo récente format passeport (inscrire le nom à l'arrière de la photo).
- * Un certificat de vaccination pour la fièvre jaune est obligatoire. Les autres vaccins et le traitement anti-malaria sont recommandés.
- * Un billet d'avion qui prouve que le visiteur quittera le Cameroun au terme de son séjour.
- * Les moyens de subsistance au Cameroun (extrait de relevés bancaires signés), et une lettre d'invitation ou un certificat d'hébergement de votre hôte du Cameroun signés par une autorité camerounaise localement compétente (commissariat par exemple).
- * Une copie de l'acte de mariage (pour les personnes qui sont mariées).

VISA POUR UN SEJOUR DE PLUS DE 6 MOIS

Pour les **Volontaires d'Echanges et de Compétences (VEC)** et les **Volontaires de Solidarité Internationale (VSI)** en mission, **vous devez d'abord faire une demande de visa de 3 à 6 mois pour entrer au Cameroun, mais** une carte de séjour est ensuite nécessaire.

Dossier à constituer pour déposer votre demande de carte de séjour :

- * une photocopie certifiée conforme datant de moins de 3 mois du passeport en cours de validité, revêtu du visa long séjour,
- * **un certificat de domicile, délivré par l'autorité administrative ou le commissaire de police** territorialement compétent, revêtu du visa préalable et obligatoire du chef de quartier ou de village,
- * un extrait de casier judiciaire spécial (délivré par les autorités camerounaises) *
- * le paiement du droit de timbre fixé par la loi de finances,
- * des justificatifs du séjour, tels que prévus

** Pour obtenir ce document il faut vous rendre au Palais de Justice (Le Parquet est situé à côté du Ministère des Sports dans le centre ville de Yaoundé). Nous vous conseillons de commencer par cette démarche. En faisant la demande le matin, vous obtenez le papier en fin de journée.*

Le renouvellement de la carte de séjour est conditionné à la production de l'ancienne, au moins 1 mois avant l'échéance de sa validité, et de tout justificatif de séjour. La carte de séjour est valable 2 ans

Coûts : Français : 200.000 FCFA (305€)
Africain hors ressortissants Maliens : 250.000FCFA (381€)
Ressortissants Maliens : Gratuit (une convention particulière lie le Mali et le Cameroun).
Autres ressortissants : 700.000FCFA (1067€)